

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Document mis en ligne le 13 novembre 2023

23-11-197

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le six novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Gabi HÖPER pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET,

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

SPECTACLE VIVANT - 33 ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE FEST'ARTS ET SAISON CULTURELLE 2024 DU THÉÂTRE: DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant,

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés,

Considérant que le Liburnia accompagne et soutient tout au long de l'année les compagnies dans leur processus de création par l'apport financier et l'accueil en résidence ;

Considérant, qu'à côté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Fest'arts » est un événement phare porté par la Mairie de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels ;

Considérant que Fest'arts, dont la 33ème édition planifiée du 8 au 10 novembre 2023, a lieu dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des collectivités et institutions ci-après l'attribution des subventions mentionnées et à percevoir les montants de ces soutiens:

DRAC Nouvelle Aquitaine :

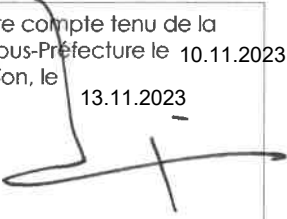
- 40 000€ au titre des accueils en résidence de projets « arts de la rue » et des actions culturelles
- 20 000€ au titre du soutien apporté au festival Fest'arts

Conseil Départemental de la Gironde :

- 28 000€ au titre de Fest'arts dans le cadre des scènes d'été en Gironde
- 2 000 € au titre du soutien au fonctionnement du théâtre « lieu de vie artistique »

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10.11.2023 et de la publication, le 13.11.2023
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Document mis en ligne le 13 novembre 2023

23-11-198

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le six novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Gabi HÖPER pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET,

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - ANNÉE 2023 - ACCEPTATION D'UN DON DES AMIS DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIBOURNE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-09-124 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association des amis des musées de la ville de Libourne,

Considérant la mission des Musée de France d'entretenir et restaurer les collections publiques qu'il conserve ;

Considérant les projets de restauration du musée des beaux-arts de la ville de Libourne, notamment :

- une grande huile sur toile du 17^e siècle intitulée *Hyppomène et Atalante*, attribuée à Guido Reni (n° d'inventaire : 2022.01) et dont la restauration est estimée à 3600€
- un tableau de Théophile Lacaze dont la restauration est estimée à 700€

Considérant la proposition de l'association des Amis du musée de Libourne de soutenir cette campagne de restauration conformément à ses statuts,

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20231106-DELIB23_11_198-DE



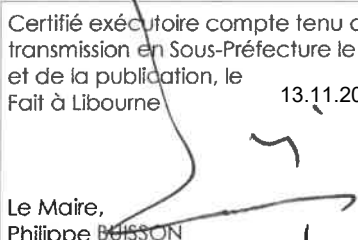
Considérant que ce soutien est proposé sous forme d'un don de 4 300€

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-accepte le don de 4 300€ des amis des musées de la ville de Libourne dans le cadre d'un soutien à la campagne de restauration menée par le musée des beaux-arts


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10.11.2023 et de la publication, le 13.11.2023
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Document mis en ligne le 13 novembre 2023

23-11-199

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le six novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Gabi HÖPER pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET,

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

**MÉDIATHÈQUE CONDORCET - APPEL À PROJET PATRIMOINE ÉCRIT 2023 -
CONVENTION AVEC L' AGENCE CULTURELLE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
(ALCA)**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal et 22-07-198 en date du 13 juillet 2022 et 23-05-101 en date du 31 mai 2023 relatives aux démarches de la ville de Libourne visant à permettre que soit accessible le fonds patrimonial de la médiathèque municipale Condorcet pour l'ensemble des périodiques et imprimés du fonds ancien.

Considérant que le signalement de la centaine de documents manuscrits de ce fonds ancien serait une étape complémentaire indispensable nécessitant l'intervention d'un catalogueur spécialisé ;

Considérant que depuis 2022, le Ministère de la Culture – Service du Livre et de la Lecture (SLL), met en œuvre un plan pluriannuel national de signalement des documents patrimoniaux des bibliothèques territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ce plan national, les Collectivités peuvent bénéficier de l'appui des agences régionales du Livre pour participer aux Appels à projets – Patrimoine écrit

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20231106-DELIB23_11_199-DE

Considérant qu'en Nouvelle-Aquitaine, l'ALCA (Agence Livre, Cinema et Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine) propose de porter une candidature régionale permettant aux collectivités de bénéficier d'une aide financière de la DRAC voire d'autres institutions publiques, allant jusqu'à 80% du montant hors-taxes des frais de catalogage ;

Considérant que le signalement des manuscrits patrimoniaux de la médiathèque municipale Condorcet au sein du SIGB des médiathèques et du catalogue national CCFR pourrait ainsi être opéré par un.e chargé.e de catalogage recruté par ALCA ;

Considérant que le coût total de l'intervention est estimé à 2 000 € et qu'au regard du taux maximal de 80% de subventionnement le reste à charge pour la Ville de Libourne s'élèverait à 400 € ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ALCA relative à l'appel à projet Patrimoine écrit 2023 à d'effectuer l'ensemble des démarches y afférentes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10.11.2023 et de la publication, le Fait à Libourne

13.11.2023

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

CONVENTION ALCA – Ville de LIBOURNE.

Missions de signalement du patrimoine écrit en Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la candidature coordonnée par ALCA à l'appel à projet 'Plan d'Action Patrimoine Ecrit' 2023.

Entre

ALCA Nouvelle-Aquitaine
MÉCA – 5 parvis Corto Maltese – CS 81993 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél. 05 47 50 10 00
Siret : 834 315 657 00058 / Code APE : 9499Z
Date de déclaration en Préfecture de la Gironde : 1er décembre 2017
RNA n° W332022786
Représentée par Rachel CORDIER, Directrice Générale, par délégation du
Président Bruno BOUTLEUX
Ci-après dénommée « ALCA »

Et

Ville de LIBOURNE
Adresse : 42 Place Abel-Surchamp, 33500 Libourne
Téléphone : 05 57 55 33 82
E-mail : contact@libourne.fr
Ci-après dénommé « La Ville »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ALCA veille à faciliter toute action en faveur de la conservation, du référencement et de la valorisation du patrimoine documentaire des bibliothèques et archives de la région. Pour cela, elle coopère avec de nombreux partenaires institutionnels, notamment à travers la Commission Patrimoine Nouvelle-Aquitaine, dont la médiathèque de Libourne est membre.

En 2023, ALCA coordonne et accompagne les actions de référencement validées dans le cadre de l'Appel à projets "Signalement" du Plan d'Action pour le Patrimoine écrit (DGMIC, Ministère de la Culture, Service Livre et Lecture). Il s'agit d'accompagner sept collectivités dans le catalogage de leurs imprimés anciens et de leurs manuscrits.

Suite aux rencontres du chargé de projet Patrimoine écrit d'ALCA avec le directeur de la médiathèque et les personnes en charge du patrimoine documentaire de la Ville, un objectif a été fixé : référencer dans le Catalogue Collectif de France (CCFR), piloté par la BNF, la collection de manuscrits. Ce type de fonds intègre les priorités de signalement au regard du Ministère de la Culture. Le catalogage dans le CCFR sera doublé de notices accessibles depuis le portail de la médiathèque municipale Condorcet.

Afin d'atteindre cet objectif, la Ville bénéficie de l'intervention d'une catalogueuse recrutée par ALCA.

Cette opération prendra 3 à 5 jours. Elle pourra se dérouler, dans le respect du fonctionnement du service de la Médiathèque, entre octobre et décembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Objet

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions du référencement des manuscrits, documents patrimoniaux de la Ville, dans le cadre de l'appel à projets PAPE Signalement 2023 coordonné en Nouvelle-Aquitaine par ALCA.

Article 2. – Identification du projet

AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

+33 (0)5 47 50 10 00
www.alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Site de Bordeaux :

Siège social
MÉCA
5, parvis Corto-Maltese
CS 81993
33088 Bordeaux Cedex
Siret : 834 315 657 00058

• Site de Limoges :

24, rue Donzelot
87000 Limoges
Siret : 834 315 657 00033

• Site de Poitiers :

62, rue Jean-Jaurès
86000 Poitiers
Siret : 834 315 657 00025

• Site d'Angoulême :

Maison alsacienne
2, rue de la Charente
16000 Angoulême
Siret : 834 315 657 00066

APE 9499 Z

Intitulé du projet : Signalement de manuscrits de la Ville de Libourne.

Descriptif : L'objectif du signalement est d'accentuer la visibilité des collections patrimoniales auprès des publics du territoire (curieux, chercheurs, scolaires...), mais aussi de donner un rayonnement national à ces collections via le partenariat avec la BnF.

Dans le cadre de l'Appel à projet - PAPE Signalement 2023, sept collectivités confient les imprimés anciens et/ou les manuscrits de leurs bibliothèques pour que le référencement en soit assuré par des agents de catalogage recrutés par ALCA. L'Agence prépare, coordonne, met en œuvre, toutes les actions favorables au bon déroulement de la mission. Elle accompagne la Ville de Libourne et sollicite son aide afin de réaliser dans les meilleures conditions le catalogage des manuscrits de la Médiathèque Condorcet. Cette opération, concernant un fonds d'environ un mètre linéaire, pourra se faire dans les locaux de la Médiathèque.

Référents opérationnels pour l'Agence : François Lopez, Chargé de projet Patrimoine écrit - Signalement.

Référent opérationnel pour la Ville : Matthieu Husson, Directeur de la Médiathèque Condorcet.

Partenaires : Service Livre et Lecture du Ministère de la Culture et DRAC Nouvelle-Aquitaine ; Département de la Coopération de la BnF, équipe du CCFR ; membres de la Commission Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine, et notamment membres du groupe de travail Signalement.

Calendrier du projet : 'Manuscrits' : 3 à 5 jours, entre le 28 septembre et le 22 décembre. Si ALCA souhaite privilégier l'intervention en octobre ou novembre, le calendrier précis est à établir selon les possibilités d'accueil de la Médiathèque.

Article 3. – Engagement de la Ville de Libourne :

Par la présente convention, la Ville s'engage à :

- Garantir des conditions satisfaisantes d'accueil pour la personne en charge du catalogage : espace bureau, connexion internet stable, accès à des sanitaires et à un espace de pause.
- Garantir un accès autonome à la partie des réserves contenant les fonds à cataloguer.
- Garantir le lien avec ALCA pour le suivi de la mission et son bon déroulement global. Avertir le référent ALCA pour toute situation jugée problématique liée à la mission de catalogage.
- Permettre, conjointement avec le référent de l'Agence, le renseignement d'un bordereau avec description et constat d'état général, au début et à la fin de la mission.
- Maintenir des conditions de conservation adaptées aux fonds patrimoniaux, en termes de stabilité thermo-hygrométrique, de sûreté et de sécurité, afin que les collections ne soient pas exposées à des risques spécifiques le temps de l'intervention.
- Veiller à l'état sanitaire des documents catalogués (si un dépoussiérage ne peut être mené, tout document suspecté de contamination active sera isolé et pourra être écarté de l'opération).
- Afin de faciliter le catalogage, fournir toute donnée disponible sur la constitution et l'évolution des fonds patrimoniaux (inventaires, indications de provenance, délibérations d'acceptation de dons...)

Article 4. – Engagement de l'Agence

Par la présente convention, ALCA s'engage à :

- Recruter et procéder à la rémunération de la personne chargée du catalogage.
- Prendre en charge d'un point de vue financier et logistique les activités connexes à la mission, comme les frais de déplacements de l'agent de catalogage, l'éventuel prêt d'un aspirateur à micro-aspiration et filtre HEPA...
- Fournir l'ordinateur portable et autre matériel nécessaire au signalement des manuscrits dans la base TapIR.
- Contracter une responsabilité civile professionnelle pour la personne en charge du catalogage, la valeur des biens traités étant conjointement établie à 2.000 (deux mille) euros pour l'ensemble des manuscrits de Libourne.
- Garantir le suivi de la chargée de mission, en étant présent en amont ou au lancement de l'intervention, puis pour tout temps d'échange et d'évaluation que la Collectivité jugerait nécessaire.
- Respecter le fonctionnement général de l'établissement d'accueil, en particulier de l'espace patrimonial.
- Organiser le travail de la personne chargée du signalement en concertation avec l'établissement d'accueil, en fonction notamment des jours et horaires d'ouverture des services et des bâtiments.

Article 5. – Financement des opérations - Coût de l'accueil

Le financement de ces opérations se fait dans le cadre général d'un appel à projets du Ministère de la Culture (DGMIC). L'action d'ALCA et le soutien du Service Livre et Lecture ont permis d'obtenir un subventionnement à 80% du projet pour les sept collectivités participantes. A travers le courrier d'engagement signé le 13 mars 2023, la Ville s'engage à régler à ALCA les 20% restants du projet estimé à 2.000 (deux mille) euros TTC, soit un montant maximal de 400 (quatre-cents) euros TTC.

Article 6. – Communication

La Ville de Libourne et sa médiathèque autorisent, à titre gratuit, en application du présent article, l'Agence et ses partenaires :

- À réaliser ou faire réaliser un enregistrement sonore, une captation vidéo, un reportage photographique, un entretien écrit, portant sur l'intervention de signalement.
- À reproduire ou faire reproduire et diffuser, à des fins de promotion, de communication et d'information, les images liées à la mission de signalement, sur tous supports matériels et immatériels, sur tous réseaux et notamment site internet ALCA, newsletter, revue numérique *Prologue*, revue papier *Éclairages ...*, dans le monde entier, sans limite de durée.

Article 7. – Validité de l'engagement :

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Il prend effet à la date de sa signature par chacune des parties.

Toute modification, envisagée par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit portant la signature de chacune des parties. Cet accord sera annexé à la présente convention.

Article 8. – Durée de la convention

La convention est conclue pour le dernier trimestre 2023, du 28 septembre au 22 décembre. Elle n'emporte aucun effet au-delà de cette période.

Article 9. – Reports ou annulations dues à la COVID 19 ou crise sanitaire similaire

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution du présent accord. Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation de la présente, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé jusqu'à la fin de la durée de trois mois initialement convenue, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

En cas d'impossibilité de report de l'action, l'établissement d'accueil et l'Agence se concerteront pour étudier toute solution permettant de se rapprocher de la pleine réalisation du projet décrit en objet (par exemple prise en photos des documents sur place par l'Agence pour un catalogage à distance).

Article 10. – Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre du présent accord, celui-ci sera résilié de plein droit après un délai d'un mois à compter de l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, sans que cette résiliation donne droit à indemnités.

Toutefois, ALCA Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 11. – Litige

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20231106-DELIB23_11_199-DE

Toute infraction à la présente convention sera poursuivie conformément

La Ville et l'Agence s'engagent à respecter et à faire respecter la présente convention. En cas de litige portant sur son interprétation ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Bordeaux, seulement après épuisement des voies amiables.

L'Agence se réserve le droit de modifier la présente convention chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

La présente convention est signée en double exemplaire dont un pour chacune des parties, ou en un seul si la version numérique est privilégiée.

Fait à Bordeaux,

Pour ALCA Nouvelle-Aquitaine,
Rachel Cordier, directeur général

Signature et Cachet

Pour la Ville de LIBOURNE,

Signature et cachet